



PROTOCOLE MEDICAL DE GESTION COVID-19 VERSION 11 APPLICABLE A COMPTER DU 6 MAI 2021

Note préalable : Les dispositions du présent protocole de gestion Covid-19 (ci-après le « **Protocole** ») sont établies en considération de la situation sanitaire en date du 6 mai 2021, de la progression de la diffusion des variantes d'intérêt du SARS-CoV2, soit les variants 20I/501Y.V1 (dite « britannique »), 20H/501Y.V2 (dite « sud-africaine ») ou 20J/501Y.V3 (dite « brésilienne ») sur le territoire national, un renforcement spécifique **étant** prévu pour les variantes d'intérêt 20H/501Y.V2 et 20J/50Y.V3 dont la circulation est aujourd'hui minoritaire mais qui présentent un risque d'échappement immunitaire. **Les modifications apportées par cette nouvelle version tiennent compte du contexte de fin de saison et d'approche des phases finales, qui implique un renforcement de la vigilance et de la rigueur des comportements.**

Le Protocole est susceptible de révision à tout moment de la saison en fonction de l'évolution de la situation.

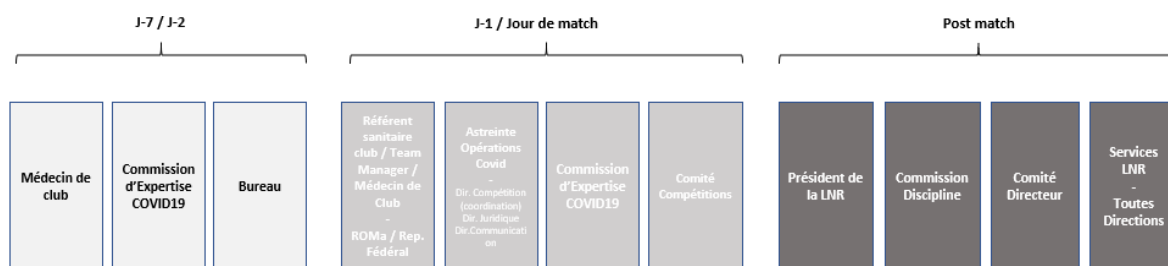
Ce protocole, adopté en application de l'article 316 ter des Règlements Généraux de la LNR, s'inscrit dans la continuité du protocole médical de reprise appliqué au sein des clubs depuis la fin du premier confinement et pendant toute l'intersaison 2020 **et constitue, avec le « Protocole de gestion des compétitions », le dispositif sanitaire obligatoire applicable au TOP 14 et à la PRO D2 en période de crise sanitaire Covid-19.** Il s'inscrit également dans le cadre d'une vigilance au quotidien de chacun des acteurs des clubs professionnels sur le respect des gestes barrières au sein du club et en-dehors.

Enfin, il est rappelé que ce protocole ne se substitue pas aux mesures administratives prises par les pouvoirs publics lesquelles sont également opposables au sport professionnel, sauf dispositions ou dérogations particulières expressément prévues. Ces mesures administratives étant évolutives, il est recommandé d'être attentifs aux différentes communications y relatives.



1) Organisation

1.1) Schéma organisationnel – Vue d'ensemble



1.2) Commission d'expertise COVID-19

Au regard du contexte sanitaire de la COVID-19, une Commission d'expertise COVID19 (la « **Commission d'expertise** ») est mise en place. Elle est chargée d'examiner toute situation en lien avec la COVID-19, et notamment :

- déterminer les mesures à prendre au sein du club en cas de détection d'un cas symptomatique ou d'un cas positif à un test virologique RT-PCR ou, si elle le juge nécessaire au regard de la situation sanitaire et des décisions de programmation, sur demande d'un ou des clubs (s), de la LNR ou de sa propre initiative,
- faire part aux organes compétents de la LNR de ses recommandations sur les mesures à prendre sur le déroulement des rencontres,
- adresser un avis sur les justifications apportées par le médecin du club n'ayant pas transmis la composition du Groupe et/ou l'Attestation Match¹ dans le délai imparti,
- adresser tout autre avis que la LNR jugerait utile de solliciter auprès de cette Commission.

Composition de la Commission d'expertise COVID 19 :

- Bernard DUSFOUR, Président de la Commission médicale de la LNR,
- Yves WELKER, expert infectiologue LNR,
- Isabelle PELLEGRIN, expert virologue-immunologiste LNR,
- Francis MERLE, membre indépendant de la Commission médicale LNR.

¹ Cf. Définition du point 3.1.



Modalités d'organisation :

- La Commission est présidée par Bernard DUSFOUR. En son absence, elle est présidée par Francis MERLE.
- Elle ne peut valablement statuer que si au moins 2 membres sont présents et si au moins un expert est présent.

La Commission d'expertise prend ses positions par tout moyen (notamment par réunion audio ou visioconférence ou par circularisation de courrier électronique) et ses décisions sont valablement notifiées au(x) club(s) par courrier électronique.

1.3) Comité Compétitions

Le Comité Compétitions (cf. décision du Comité Directeur du 8 avril 2021) est notamment compétent pour prendre les décisions en urgence le jour du match sur la tenue de celui-ci :

- à la suite de la déclaration le jour du match de cas symptomatique(s) ou positif(s) à une infection COVID-19 au regard des recommandations de la Commission d'expertise ;
- en cas de remise de l'Attestation Match hors des délais prévus ci-dessous.

Le Comité Compétitions est également habilité à modifier la programmation d'un match **notamment** dans le cadre de la mise en œuvre du présent protocole.

Plus généralement, **le Comité Compétitions** est habilité à prendre toute décision sur toute situation qui pourrait survenir en lien avec la COVID-19, le cas échéant après recommandation de la Commission d'expertise, et qui ne serait pas prévue par le présent protocole.

Composition du Comité Compétitions :

- le Président de la LNR,
- **Le Président de la Commission sportive,**
- le Directeur Général,
- le Directeur des Compétitions et Stades.



Modalités d'organisation :

Le **Comité Compétitions** prend ses décisions par tout moyen (conférence et communications téléphoniques notamment) et celles-ci sont valablement notifiées au(x) club(s) par courrier électronique par le Directeur Général ou le Directeur des Compétitions et Stades.

1.4) Mise en place d'une astreinte Opérations COVID-19

Une astreinte Opérations COVID19 est constituée au sein des services de la LNR (l'« **Astreinte** »).

Cette Astreinte sera opérationnelle 7j/7j. Elle est composée en permanence :

- d'au moins un référent de la Direction des compétitions et stades,
- d'au moins un référent de la Direction juridique,
- d'au moins un référent de la Direction de la communication.

Les clubs sont informés chaque semaine des référents de chaque Direction composant l'Astreinte qui sera en place du lundi au dimanche inclus et qui aura pour missions notamment :

- le contact opérationnel avec les clubs,
- le suivi de la transmission de la composition des Groupes et des Attestations Match,
- le secrétariat de la Commission d'expertise COVID19,
- le suivi de la mise en place de la « zone sportive sanctuarisée » lors des matches (Groupe Match, officiels de match, ROMA, prestataires TV...).



2) Protocole de suivi médical COVID 19 du Groupe Professionnel

Un groupe professionnel (le « **Groupe Professionnel** ») doit être constitué au sein de chaque club de TOP 14 et PRO D2.

Les personnes évoluant avec le Groupe Professionnel doivent suivre le protocole de suivi médical COVID-19 déterminé ci-dessous.

Il est rappelé que le Groupe Professionnel doit être isolé du groupe composé des joueurs du centre de formation non intégrés au Groupe Professionnel ainsi que des joueurs du groupe de l'équipe Espoir. Ces deux groupes doivent continuer à s'entraîner séparément et ne pas se croiser.

2.1) Définition du Groupe Professionnel

Le Groupe Professionnel est composé des joueurs sous contrat (professionnel, professionnel pluriactif et espoir) et/ou sous convention de formation qui suivent le protocole médical de reprise établi par la Commission médicale depuis le début de la reprise d'activité des clubs post-confinement² (« **Protocole Médical de Reprise** »).

Le Groupe Professionnel peut être complété par :

- les autres joueurs du centre de formation :
 - soit ayant respecté les procédures d'intégration au Groupe Professionnel prévues par le présent protocole en vigueur jusqu'au 18 novembre³
 - soit à compter du 18 novembre dès lors qu'ils suivent le maillage hebdomadaire RT-PCR imposé par le protocole médical Covid-19 de la compétition Espoirs de la Fédération Française du Rugby communiqué aux Centres de formation le 5 novembre 2020. L'intégration au Groupe Professionnel peut intervenir dès lors que les mesures suivantes ont été suivies :
 - Réalisation d'un examen biologique et réalisation d'une sérologie,

² Confinement des périodes de mars à mai 2020

³ Article 2.1 en vigueur jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la Version 6

- Réalisation des examens cardiologiques et pneumologiques prévus dans la phase 1 et si nécessaire dans la phase 2 du Protocole Médical de Reprise,
 - Respect du référentiel médical commun prévu par le Livret Médical de la LNR de la saison 2020/2021.
- les joueurs recrutés en cours de saison (issus d'un championnat étranger, d'un championnat amateur ou sans club). Ces joueurs peuvent intégrer le groupe professionnel après que les mesures suivantes aient été suivies :
- réalisation d'un examen biologique et réalisation d'une sérologie à J0 comme prévu dans la phase 1 du Protocole Médical de Reprise,
 - réalisation des examens cardiologiques et pneumologiques prévus dans la phase 1 et si nécessaire dans la phase 2 du Protocole Médical de Reprise,
 - respect du référentiel médical commun prévu par le Livret Médical de la LNR de la saison 2020/2021.

Dans l'hypothèse où ces joueurs **n'ont pas fait l'objet d'une surveillance virologique hebdomadaire dans leur ancien club** ou ne sont pas Immunocovid au sens du point 2.5 ci-après, ils doivent :

- s'entraîner individuellement (ou en petit groupe (si plusieurs joueurs sont intégrés en même temps, uniquement entre eux) pendant 7 jours (a minima, sous réserve du délai de communication du résultat du test de J+7 ci-dessous) avec travail sous-maximal contrôlé et surveillé,
 - réaliser un test virologique RT-PCR à J0 puis à J+7. L'intégration du Groupe Professionnel peut intervenir dès lors que les résultats de ces deux tests sont négatifs,
- les membres de l'encadrement sportif, médical et administratif « en contact » avec les joueurs du Groupe Professionnel au sens d'un « cas contact », c'est à dire :
- vivre sous le même toit qu'un sujet positif,
 - être à moins de 2 m de quelqu'un pendant environ 10 minutes,
 - avoir un contact direct avec les sécrétions d'une personne malade avec COVID 19 (par exemple, s'être fait tousser dessus),
 - avoir un contact physique direct avec un sujet infecté durant la pratique (du sport ou des soins),
 - avoir un contact étroit avec un sujet infecté durant un match ou lors d'un déplacement en équipe,



- avoir manipulé des vêtements, des équipements ou objet utilisé par un individu infecté.

2.2) Cas particulier du(des) joueur(s) du Groupe professionnel intégrant le groupe de l'équipe Espoir

Compte tenu du Protocole médical de gestion du COVID pour les équipes Espoirs établi par la Fédération Française de Rugby, qui prévoit la réalisation d'un maillage hebdomadaire à M-3⁴, un (des) joueur(s) du Groupe professionnel peut(vent) jouer avec l'équipe Espoir et réintégrer immédiatement le Groupe Professionnel dès lors que l'ensemble des dispositions du présent Protocole est appliqué (les examens prévus au point 4 du présent protocole pour un cas positif asymptomatique ou symptomatique).

2.3) Cas particulier du(des) joueur(s) du Groupe professionnel intégrant une sélection nationale

Un(des) joueur(s) du Groupe Professionnel peut(vent) être sélectionné(s) par leur fédération pour disputer un match international.

3 situations sont identifiées :

- Situation 1 : le joueur n'évolue pas dans une bulle sanitaire « étanche »⁵ au sein de sa sélection
- Situation 2 : le joueur évolue dans une bulle sanitaire « étanche » au sein de sa sélection laquelle rencontre une équipe qui n'a pas une bulle sanitaire « étanche »
- Situation 3 : le joueur évolue dans une bulle sanitaire « étanche » au sein de sa sélection laquelle rencontre une équipe ayant également une bulle sanitaire « étanche »

⁴ M = Date de la rencontre.

⁵ Une bulle sanitaire est « étanche » dans 2 hypothèses :

- tous les membres de la sélection (joueurs, staffs et encadrement compris) suivent au sein de leur club ou de leur fédération un protocole médical COVID 19 prévoyant un test RT-PCR hebdomadaire et le protocole médical COVID 19 applicable à la sélection prévoit un test RT-PCR hebdomadaire OU
- pendant au moins 2 semaines avant le retour dans le Groupe Professionnel du club, l'ensemble des membres de la sélection (joueurs, staffs et encadrement compris) a respecté un isolement ininterrompu dans la bulle sanitaire, a fait l'objet d'un maillage de tests RT-PCR hebdomadaire, et respecté les gestes barrière (s'agissant des joueurs entre eux, hors les moments d'entraînement avec contact et les matches).



Dans la situation 1, le(les) joueur(s) ne pourra(ont) réintégrer le Groupe Professionnel qu'après avoir :

- fait l'objet de 2 tests négatifs à J0 et J+7 à compter du dernier jour de son(leur) intégration à la sélection nationale (match ou entraînement),
- s'être entraîné(s) pendant cette période :
 - o individuellement, si un seul joueur est concerné par la réintégration du Groupe Professionnel, ou
 - o en petit groupe, si plusieurs joueurs de la même sélection sont concernés par la réintégration au Groupe Professionnel (le petit groupe ne peut être constitué que de ces joueurs à l'exclusion de tout autre joueur.

Dans la situation 2, le(les) joueurs ne pourra(ont) réintégrer le Groupe Professionnel qu'après avoir :

- fait l'objet d'un test négatif à M+5 de la dernière rencontre internationale à laquelle le joueur a participé
- s'être entraîné(s) pendant cette période (entre son retour au club et M+5) :
 - o individuellement, si un seul joueur est concerné par la réintégration du Groupe Professionnel, ou
 - o en petit groupe, si plusieurs joueurs de la même sélection sont concernés par la réintégration au Groupe Professionnel (le petit groupe ne peut être constitué que de ces joueurs à l'exclusion de tout autre joueur.

Dans la situation 3 et/ou dans l'hypothèse où un joueur est Immunocovid au sens du point 2.5, le(s) joueur(s) peut(vent) réintégrer aussitôt le Groupe Professionnel.

Dans l'hypothèse où il y aurait une incertitude quant à l'appartenance d'un joueur à l'une des situations ci-dessus, il sera fait application du principe applicable à la 1^{ère} situation. Le club pourra consulter la Commission d'expertise.



2.4) Tests virologiques RT-PCR

A l'approche des phases finales et pour réduire les risques de report de rencontres, la fréquence des tests RT-PCR est augmentée à partir de la semaine du 10 mai et jusqu'à la fin de la saison.

Ainsi, et pour permettre un isolement rapide des joueurs qui se positivent mais qui présentent une charge virale encore faible, chaque club de TOP 14 et de PRO D2 doit désormais organiser, en lien avec son laboratoire de biologie médicale, des tests virologiques **3 fois par semaine (dont 2 tests réalisés le jour correspondant au M-3 et le jour correspondant au M-1⁶)** pour tous les membres du Groupe Professionnel, à l'exception des membres du Groupe professionnel Immunocovid entrant dans la définition du 2.5 ou **vaccinés⁷**.

Les personnes du club susceptibles de l'accompagner lors d'une rencontre à venir et devant accéder à la « zone sportive sanctuarisée » telle que définie par le Protocole de Gestion des Manifestations doivent (**à l'exception des personnes Immunocovid et des personnes vaccinées⁸**) faire l'objet d'un test virologique RT-PCR à Match-3 jours⁹ (M-3).

Pendant les périodes sans match, le Groupe Professionnel (à l'exception des Immunocovid **et des personnes vaccinées**) doit poursuivre le maillage hebdomadaire.

Exemples :

| Jour de la rencontre | Jours des tests |
|----------------------|---------------------------------------|
| Judi | Lundi / Mercredi / Vendredi ou samedi |
| Vendredi | Mardi / Jeudi / Samedi |
| Samedi | Lundi / Mercredi / Vendredi |
| Dimanche | Lundi / Jeudi / Samedi |

En cas de match en semaine, la Commission d'expertise communiquera aux clubs concernés un calendrier de réalisation des tests adapté.

Dans tous les cas, qu'il y ait des résultats positifs ou pas, le club est tenu d'informer des résultats la Commission d'expertise (covid19.experts@lnr.fr) sans délai.

⁶ Pour les clubs se déplaçant à l'extérieur, les tests RT-PCR en M-1 pourront être organisés par le laboratoire du club recevant. En outre, les résultats des tests du M-1 devront être connus avant le début de la rencontre.

⁷ Dans les conditions visées au point 7 ci-après.

⁸ Dans les conditions visées au point 7 ci-après.

⁹ M = jour de la rencontre.



Dès lors qu'un cas positif est détecté à la suite d'un test RT-PCR, le détail des CT, à savoir le nombre de cycles seuils des tests RT-PCR, ainsi que la symptomatologie de la personne doivent être adressés à la Commission d'expertise.

Tout test RT-PCR donnant lieu à un résultat positif doit, **dans la mesure du possible**, obligatoirement faire l'objet d'un criblage réalisé dans les plus brefs délais, afin de déterminer s'il s'agit d'une contamination par une variante d'intérêt (britannique, sud-africaine ou brésilienne). Toute détection d'une variante doit être également communiquée sans délai à la Commission d'expertise pour application des mesures ci-après prévues.

A titre tout-à-fait exceptionnel et en raison des circonstances particulières appréciées par la Commission d'expertise, cette dernière peut décider de modifier **les dates des tests virologiques hebdomadaires** pour un ou plusieurs clubs.

En outre, en cas de reprogrammation¹⁰ de la rencontre en application de l'article 1.3 ou de l'article 3.4 susvisés ou pour toute autre raison prévue par les Règlements Généraux¹¹, il est d'ores et convenu qu'à titre exceptionnel, les clubs concernés n'auront pas à réaliser à nouveau les tests virologiques RT-PCR dès lors que le Groupe Match des clubs concernés respectent une vigilance stricte¹² jusqu'à la reprogrammation de la rencontre et que celle-ci est reprogrammée le lendemain de sa date de programmation initiale.

Dans l'hypothèse où la rencontre est susceptible d'être reprogrammée au-delà du lendemain de la date initialement prévue, les clubs sont tenus de réaliser un test **la veille de la rencontre**. **Si ce jour est un jour férié ou un dimanche, la nouvelle date des tests sera communiquée par la Commission d'expertise.**

¹⁰ Décalage ou report.

¹¹ En ce compris notamment pour des raisons climatiques.

¹² A savoir, maintien au maximum dans une bulle sanitaire étanche (notamment pour les équipes extérieures qui restent sur place jusqu'au nouvel horaire de la rencontre) ou, quand ce n'est pas possible (en particulier pour les équipes à domicile), limitation au maximum des contacts avec l'extérieur du Groupe Match, ces contacts ne pouvant intervenir en tout état de cause qu'avec le strict respect des gestes barrières (en particulier port du masque et distanciation sociale).





2.5) Suivi sérologique

A des fins de suivi épidémiologique, la réalisation d'un contrôle sérologique trimestriel est obligatoire pour tous les membres du groupe professionnel, en ce compris les personnes ayant le statut Anciennement Immunocovid et les Sujets Suspects de Nouvelle Infection (les modalités du suivi sérologique des « Immunocovid » ou des personnes vaccinées est prévu à l'article 2.6 et à l'article 7 ci-après).

Dans tous les cas dans le cadre du Protocole, les sérologies réalisées devront obligatoirement être des sérologies longues IgG (IgG +/- IgM +/- IgA), ce qui exclut les TROD.

2.6) Définition et suivi des « IMMUNOCOVID » et des « ANCIENNEMENT IMMUNOCOVID »

Tout membre du Groupe Professionnel sans facteur de risque¹³ qui a présenté :

- une PCR positive,
et/ou
- une sérologie IgG positive.

est désigné, dans le cadre du Protocole, comme « Immunocovid » pour une durée de 3 mois.

En pratique, un sujet sans facteur de risque Immunocovid est dispensé du maillage PCR hebdomadaire pendant 3 mois à compter du jour de la PCR positive et/ou de la sérologie IgG positive.

À tout moment, les Immunocovid sont tenus de continuer à respecter strictement les gestes barrières et les règles de distanciation sociale.

Compte-tenu de la possibilité de réinfection, notamment par des variants viraux, les Immunocovid doivent réaliser une sérologie mensuelle à l'issue de ces 3 mois afin de pouvoir détecter une éventuelle séronégativité :

- si la sérologie est positive, le sujet conserve son statut « Immunocovid », et doit réaliser une nouvelle sérologie le mois suivant,

¹³ Liste non exhaustive des principaux facteurs de risque à la COVID-19 : obésité, diabète, HTA, maladies cardiaques, bronchopneumopathie chronique obstructive, tuberculose (source : <https://www.coronavir.org/la-maladie-covid-19/les-facteurs-de-risques>).



- si la sérologie se négative, le sujet perd son statut « Immunocovid » et doit alors reprendre le maillage RT-PCR hebdomadaire. Il devient alors « **Anciennement Immunocovid** ».

2.7) Surveillance cardiaque particulière des personnes IMMUNOCOVID

Les personnes IMMUNOCOVID doivent continuer un suivi régulier de la fréquence cardiaque et si possible de l'ECG en situation d'effort.

2.8) Gestion des suspicions de nouvelle infection

Un Anciennement Immunocovid qui obtient un résultat positif à un test RT-PCR perd son statut d'Anciennement Immunocovid et devient un « **Sujet Suspect de Nouvelle Infection** ».

2.9) Phase 4 du Protocole Médical de Reprise

Les mesures prévues par la Phase 4 du Protocole Médical de Reprise sont toujours en vigueur et doivent être poursuivies.

2.10) Participation aux rencontres

Seuls les joueurs composant le Groupe Professionnel dans le respect des conditions fixées par le Protocole et des consignes complémentaires communiquées, le cas échéant, par la Commission d'expertise, peuvent participer aux matches de TOP 14 et PRO D2.

Tout club de TOP 14 et de PRO D2 faisant participer à une rencontre un joueur ne respectant pas cette disposition encourt une sanction disciplinaire¹⁴.

¹⁴ Sanction encourue : Moins 2 points terrain au classement et 0 points de marque pour le club fautif ; 5 points terrain au classement et 25 points de marque pour le club adverse et amende financière de catégorie 4.



3) Obligations pré-rencontre des clubs

3.1) Composition du Groupe Professionnel et liste des joueurs du Centre de formation pouvant participer aux championnats professionnels

Les clubs professionnels doivent communiquer sur demande de la LNR et dans un délai de 7 jours au plus tard à compter de cette demande :

- la liste des joueurs sous contrat professionnel, sous contrat espoir et/ou sous convention de formation intégrés au Groupe Professionnel,
- la liste des joueurs sous contrat espoir et/ou sous convention de formation non intégrés au Groupe Professionnel ne présentant pas de contre-indications médicales et aptes sportivement à intégrer le Groupe Professionnel et à participer aux championnats professionnels.

Cette liste doit être actualisée par le club à chaque recrutement d'un nouveau joueur au sein du Groupe Professionnel.

Lorsque la LNR devra examiner la possibilité de disputer une rencontre, l'appréciation de l'effectif disponible du club se fera au regard de la composition de ces deux listes. Par ailleurs, dans le cadre de cet examen, la LNR pourra demander tout document justifiant l'indisponibilité d'un joueur.

3.2) Composition du Groupe Sportif et du Groupe Match

Le Groupe Sportif est défini comme les joueurs, membres du staff sportif et médical.

Au Groupe Sportif, s'ajoutent l'encadrement (encadrement logistique, personnes en charge de la communication, dirigeants) accompagnant l'équipe. Ils constituent ensemble le Groupe Match.

A l'exception des personnes Immunocovid et des personnes vaccinées, tous les membres du Groupe Match devront avoir réalisé **des tests RT-PCR selon les modalités du point 2.4 du Protocole.**



Outre les populations qui interviennent pour le compte de la LNR ou de la FFR et les personnes impliquées par le club recevant dans l'organisation matérielle de la rencontre¹⁵ dont la situation est traitée ci-dessous, le Groupe Match est le seul à accéder à la zone sportive sanctuarisée lors d'une rencontre.

Avant chaque match, le team manager devra fournir à l'Astreinte, avant 17h veille de match, une liste nominative du Groupe Match.

Cette liste sera transmise par le team manager au référent sanitaire du club recevant aux fins de bonne organisation de l'accès à la zone sportive sanctuarisée.

Destinataire : covid19.match@lnr.fr et référent sanitaire du club recevant

Le référent sanitaire du club organisateur est tenu de vérifier que toutes les personnes autorisées à entrer dans la zone sportive sanctuarisée conformément au Protocole de Gestion des Manifestations, autres que celles appartenant au Groupe Match, peuvent produire un justificatif d'un test RT-PCR négatif ou une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas positif au test RT-PCR réalisé à M-3 et qu'il ne présente pas de symptôme(s) de Covid-19.

Concernant les populations qui interviennent pour le compte de la LNR ou de la FFR (Officiels de match, ROMa, personnel TV, etc.), l'Astreinte précisera au référent sanitaire la liste des personnes autorisées après vérification.

3.3) Attestation Match relative au Groupe Sportif

Une attestation du médecin du club (ci-après « **Attestation Match** ») relative au Groupe Sportif – distincte de l'attestation de réalisation des tests établie par le laboratoire (« **Attestation Laboratoire** ») à envoyer à la LNR chaque semaine - devra être adressée par email par le club à l'Astreinte et au référent sanitaire du club recevant au plus tard 3h avant le coup d'envoi.

Cette Attestation Match est fournie par les deux clubs participants.

Destinataires : covid19.match@lnr.fr et référent sanitaire du club recevant.

¹⁵ Conformément au Protocole de Gestion des Manifestations.



Contenu de l'Attestation Match :

Je, soussigné, Dr _____,
Médecin du club _____,

certifie que :

- seuls les joueurs ayant suivi le protocole de suivi médical COVID 19 participent à la rencontre _____ c/ _____ du _____
- tous les membres du Groupe Match n'ont pas de signes symptomatiques de maladie Covid-19 déclarés à ce jour et leurs tests virologiques RT-PCR réalisés conformément au point 2.4 du Protocole médical de gestion COVID 19 avant le match sont négatifs.

Fait à _____ (lieu)

Le _____ (date)

Signature

3.4) Non remise de la composition du Groupe Match et/ou de l'Attestation Match.

Dans l'hypothèse où le médecin de l'une des deux équipes ne remet pas à l'Astreinte (covid19.match@lnr.fr) et au référent sanitaire du club recevant l'Attestation Match au plus tard 3h avant le coup d'envoi de la rencontre, le match ne pourra pas se tenir au jour et à l'heure prévue, sauf décision contraire du **Comité Compétitions** au regard des éléments fournis.

En cas de défaut de communication de la composition du Groupe Match et/ou de l'Attestation Match dans les délais prévus, le médecin du club ou le team manager doit adresser, dans les 24 heures suivant le coup d'envoi initialement prévu, à la Commission d'expertise (covid19.experts@lnr.fr), un document dans lequel il indique les raisons justifiant de la non-transmission ainsi que tout élément justificatif.

Deux cas de figure sont possibles :

- Le match a eu lieu à la date et à l'horaire prévu :

La Commission d'expertise apprécie le bien-fondé des justifications apportées par le médecin du club sur la non-remise de la composition du Groupe Match et/ou de l'Attestation Match dans le délai prévu.



Si dans son avis, la Commission d'expertise considère que les explications apportées ne sont pas de nature à justifier le non-respect des délais de communication de la composition du Groupe Match et/ou de l'Attestation Match, le Président de la LNR saisit la Commission de discipline et des Règlements, et le club encourt une sanction financière de catégorie 4.

- Le match n'a pas eu lieu en raison d'un défaut de transmission de l'Attestation Match :

La Commission d'expertise apprécie le bien-fondé des justifications apportées par le médecin du club sur la non-remise de l'Attestation Match :

- o Si la Commission d'expertise considère que les explications apportées sont de nature à justifier la non-remise de l'Attestation Match, le Bureau de la LNR prononce le report de la rencontre et fixe les conditions de sa programmation.
- o Si la Commission d'expertise considère que les explications apportées ne sont pas de nature à justifier le non-respect des délais de communication de l'Attestation Match, le Président de la LNR saisit la Commission de discipline et des Règlements, qui pourra déclarer le match comme perdu par le club fautif ¹⁶ et prononcer à son encontre une sanction financière de catégorie 4.

¹⁶ Moins 2 points terrain au classement et 0 points de marque pour le club fautif ; 5 points terrain au classement et 25 points de marque pour le club adverse.



4) Gestion des cas symptomatiques et cas positifs à un test virologique RT-PCR au sein d'un club

IMPORTANT : Les dispositions qui suivent sont destinées à donner de la visibilité à tous les acteurs sur les principes qui guideront les recommandations de la Commission d'expertise et les décisions en découlant sur le déroulement des compétitions.

Néanmoins, les dispositions du Protocole ne lient pas la Commission d'expertise et la LNR : les recommandations seront établies et les décisions prises au cas par cas en considération de chaque situation soumise à la Commission d'expertise COVID-19.

Par ailleurs, pour toute situation qui n'est pas expressément prévue dans les dispositions qui suivent, la Commission d'expertise examine et établit ses positions/recommandations en fonction des éléments qui lui sont soumis.

4.1) Mesures relatives à un cas positif à un test RT-PCR

Dans l'hypothèse où un cas symptomatique ou positif à une infection COVID-19 est détecté au sein du Groupe Professionnel, du Groupe Sportif ou du Groupe Match, le médecin du club doit informer immédiatement la Commission d'expertise (covid19.experts@lnr.fr) et faire parvenir à cette dernière l'ensemble des éléments nécessaires à son analyse.

A la suite d'un signalement, la Commission d'expertise détermine les mesures à prendre au sein du club (notamment mesures d'isolement, conditions d'organisation des entraînements...) et fait éventuellement part de ses recommandations à la LNR. Sur la base de ces recommandations, la décision de reporter, de décaler ou de maintenir la rencontre est prise **par le Comité Compétitions**.



4.1.1. Mesures relatives à un cas (symptomatique ou asymptomatique) positif au test virologique RT-PCR¹⁷

Un joueur composant le Groupe Professionnel présentant des symptômes évocateurs de Covid-19 et/ou faisant l'objet d'un résultat positif à un test virologique RT-PCR doit être placé à l'isolement pendant une période minimale de 10 jours¹⁸. Il est autorisé à reprendre un entraînement individuel au Club à J+11 sous réserve du strict respect des gestes barrières.

Il est autorisé à reprendre l'entraînement collectif à partir de J+15 après avoir réalisé, à partir de J+11, l'intégralité du bilan prévu par le Protocole Médical de Reprise (biologie¹⁹, bilan cardiologique avec ECG, échographie et épreuve d'effort maximale et TDM pulmonaire en cas de symptômes respiratoires).

De J+11 à la reprise de l'entraînement collectif, le joueur :

- ne doit pas avoir d'interaction avec les autres membres du groupe sportif ; il arrive en tenue, ne se douche pas au club (comme en phase 2 du Protocole Médical de Reprise),
- doit être encadré toujours par le ou les même(s) membre(s) du staff avec respect strict des mesures barrières,
- doit s'entraîner sous contrôle médical avec monitoring FC obligatoire et ECG recommandé.

La reprise collective est possible à partir de J+15 si tous les examens ont bien été réalisés et si les résultats ne révèlent pas de contre-indications.

S'il s'agit d'un sujet non joueur, le principe est un isolement à domicile pour 10 jours après le jour des derniers symptômes avec retour dans le groupe à partir de J+11 en respectant strictement les gestes barrières (dont le port permanent du masque).

¹⁷ Un joueur présentant des symptômes évidents de Covid-19 doivent être isolés même dans l'hypothèse où le test RT-PCR serait encore négatif.

¹⁸ « J » étant la date de fin des symptômes pour les cas symptomatiques (fièvre, toux, essoufflement, etc., à l'exclusion des symptômes liés à l'anosmie ou à l'agueusie) ou de la date du test pour les cas asymptomatiques.

¹⁹ NF, Plaquettes, CRP, ionogramme sanguin, créatinine, D-Dimères, troponine, CPK, ALAT, ASAT.



4.1.2. Mesures relatives aux Sujets Suspect de Nouvelle Infection

Pour tout Sujet Suspect de Nouvelle Infection, le médecin doit transmettre à la Commission d'expertise au plus vite – après le résultat positif à un test RT-PCR conférant au joueur ce « statut » - les détails de la symptomatologie clinique, le détail des CT de la PCR, le résultat et la date de la dernière sérologie réalisée, ainsi que, le cas échéant, toute détection d'une variante d'intérêt (britannique, sud-africaine ou brésilienne).

Dans l'attente de l'avis de la Commission d'expertise, le sujet doit être isolé.

Pour tout diagnostic de nouvelle infection, les procédures du 4.1.1 du Protocole prévues en cas de primo-diagnostic sont applicables.

4.2) Principes de gestion du groupe professionnel en cas de détection de cas positifs :

La Commission d'expertise analyse les résultats biologiques anonymisés des joueurs testés positifs, en ce compris les Sujets Suspects de Nouvelle Infection, afin d'examiner leur charge virale (CT, à savoir le nombre de cycles seuils des tests RT-PCR) et leur symptomatologie. Au regard de cette analyse relevant de la seule appréciation scientifique des experts de la Commission d'expertise, cette dernière déterminera le nombre de joueurs effectivement considérés comme positifs.

Dans l'attente de la communication par la Commission d'expertise des mesures à prendre, le Groupe Professionnel doit s'entraîner en petits groupes.

La Commission d'expertise établit, notamment en considération des principes généraux mentionnés au présent article, ses recommandations sur la conduite à tenir si des joueurs se révèlent positifs à l'issue de ces tests.

Il est précisé que les dispositions de ce point 4.2 ne sauraient être considérées comme exhaustives et que la Commission d'expertise COVID-19 est susceptible de prononcer toute mesure/recommandation qu'elle estime appropriée à chaque situation. Par exemple, dans l'hypothèse où la circulation virale est jugée intense au sein d'un club par la Commission d'expertise, cette dernière peut notamment décider une mesure d'isolement de l'ensemble de l'effectif.



4.2.1) *En cas de détection d'au moins 3 joueurs du Groupe Professionnel positifs aux tests RT-PCR sur une période glissante de 7 jours (sauf variante d'intérêt « sud-africaine » ou « brésilienne ») :*

Dans l'hypothèse où il est confirmé que 3 joueurs ou plus sur 7 jours glissants sont bien considérés comme positifs, les principes applicables sont les suivants – sous réserve d'une appréciation différente de la Commission d'expertise en fonction des éléments portés à sa connaissance - :

- isolement des cas positifs avec application des mesures visées au 4.1.1 et/ou au 4.1.2,
- les Immunocovid peuvent continuer à s'entraîner collectivement.

La Commission d'expertise procède à l'évaluation de la situation épidémique au sein du club et des contacts à risque des cas positifs avec le reste de l'effectif fournie par le médecin du club.

A la suite de cette évaluation et en raison de l'augmentation de la fréquence du maillage virologique, la mesure d'isolement des seuls joueurs positifs sera privilégiée.

Au regard de son évaluation, la Commission d'expertise pourra éventuellement prendre toute autre mesure adaptée aux circonstances.

4.2.2) *En cas de détection d'au moins 1 membre du Groupe Professionnel positif aux tests RT-PCR à une variante d'intérêt « sud-africaine » ou « brésilienne » au sein du Groupe Professionnel :*

Dans l'hypothèse où il est confirmé qu'au moins 1 membre du Groupe Professionnel est bien considéré comme positif à une variante « sud-africaine » ou « brésilienne », les principes applicables sont les suivants – sous réserve d'une appréciation différente de la Commission d'expertise en fonction des éléments portés à sa connaissance - :

- isolement du cas positifs avec application des mesures visées au 4.1.1 ou au 4.1.2,
- l'ensemble du Groupe Professionnel (contact) :
 - o est isolé strictement pendant 7 jours,
 - o réalise un nouveau test-RT-PCR à J+7.

Nota bene : Le test antigénique ([Note DGS-Urgent n°2021_20 du 19 février 2021](#)) n'est pas recommandé à JO en raison du suivi régulier (au moins une fois par semaine) des membres du groupe professionnel par RT-PCR.



Les membres du Groupe Professionnel négatifs au test RT-PCR de J+7 peuvent reprendre l'entraînement collectif.

4.2.4) Nombre de cas positifs inférieurs aux seuils susvisés :

Dans l'hypothèse où le nombre de cas positifs est inférieur aux seuils susvisés, à savoir s'il y a 1 ou 2 cas positifs à une variante « classique » et/ou « britannique » au sein des joueurs du Groupe Professionnel, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- isolement du(des) cas avec application des mesures visées au 4.1.1, 4.1.2 et au 4.1.4,
- les autres membres du Groupe Professionnel **suivent le protocole de tests RT-PCR visé au 2.4.**

4.3) Mesures relatives aux personnes s'entraînant en petits groupes

Dans l'hypothèse où une mesure d'entraînement par petits groupes (4.2.1) est prononcée par la Commission d'expertise, les conditions de ces entraînements sont les suivantes²⁰ :

- la durée de l'entraînement en petits groupes est de 7 jours avec réalisation d'un test virologique RT-PCR de contrôle à J+7²¹ (**sauf cas particuliers relevant de l'appréciation de la Commission d'expertise**),
- il convient de composer les groupes avec des joueurs ayant des postes différents et de panacher éventuellement les groupes avec des joueurs Immunocovid si ceux-ci ne s'entraînent pas collectivement,
- les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés entre les personnes n'appartenant pas au même « petit groupe » d'entraînement,
- reprise de l'entraînement collectif à partir de J+8 pour toutes les personnes ayant eu un résultat négatif au test virologique RT-PCR de contrôle.

²⁰ Sous réserve de l'analyse faites par la Commission d'expertise au regard de la situation épidémiologique du club, notamment si le club compte un nombre de cas positifs important ayant déclenché la mesure d'entraînement en petits groupes, la Commission d'expertise pourra décider de l'organisation d'un test RT-PCR intermédiaire à J+5.

²¹ J0 = date du test virologique RT-PCR positif du dernier cas positif ou du dernier contact de l'effectif avec la/les personne(s) ayant un test virologique RT-PCR positif.



Dans l'hypothèse où un ou plusieurs cas positif(s) est/sont identifié(s) lors du test virologique RT-PCR de contrôle (réalisé à J+7) dans un petit groupe, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- la(les) personne(s) est(sont) isolée(s) avec application des mesures visées au 4.1.1 et/ou au 4.1.2,
- la Commission d'expertise détermine la conduite à tenir quant à l'activité des joueurs composant le petit groupe concerné (prolongation de la période d'entraînement en petit groupe),
- les groupes dans lesquels aucun cas positif n'est déclaré lors des tests virologiques RT-PCR de contrôle ne sont pas impactés.



5) Conséquences sportives des mesures prises par la Commission d'expertise relatives aux entraînements

5.1) Conséquences sportives des mesures d'entraînement en petits groupes

Dans l'hypothèse où la Commission d'expertise prend des mesures d'entraînement **de l'ensemble de l'effectif** en petits groupes (cf. point 4.3) **de 7 jours** au sein d'un club, il sera possible **pour la LNR** de **programmer** une rencontre **du club** à partir de J+9²² ou, exceptionnellement avec accord du club concerné, à J+8²³.

5.2) Conséquences sportives des mesures d'isolement de l'ensemble de l'effectif

Dans l'hypothèse où la Commission d'expertise prend des mesures d'isolement de l'ensemble de l'effectif (cf. points 4.2 et 4.2.3) au sein d'un club, les matches pourront être programmées selon les conditions suivantes :

- à la suite d'une période d'isolement de 7 jours, il sera possible de participer à une rencontre à partir du 5^{ème} jour suivant la date de reprise de l'entraînement autorisée par la Commission d'expertise²⁴ ;
- à la suite d'une période d'isolement entre 8 et 10 jours, il sera possible de participer à une rencontre à partir du 6^{ème} jour suivant la date de reprise de l'entraînement autorisée par la Commission d'expertise ;
- à la suite d'une période d'isolement entre 11 et 14 jours, il sera possible de participer à une rencontre à partir du 7^{ème} jour après la date de reprise de l'entraînement autorisée par la Commission d'expertise.

Ces délais pourraient être exceptionnellement réduits avec l'accord du club concernés.

²² J0 = date du test virologique RT-PCR positif du dernier cas positif ou du dernier contact de l'effectif avec la personne ayant un test virologique RT-PCR positif.

²³ Cette rédaction se substitue au principe adopté lors de la réunion du Comité Directeur du 25 août 2020.

²⁴ Par exemple, si la date de reprise de l'entraînement autorisée par la Commission d'expertise est le 2 janvier, le match pourra se dérouler le 6 janvier.



Pour toute mesure d'isolement d'une durée supérieure, le **Comité Compétitions** consultera la Commission sportive de la LNR et la Commission médicale de LNR pour déterminer la durée de la période d'entraînement préalable à l'organisation d'une rencontre.

6) Gestion des cas positifs ou symptomatiques d'arbitre et/ou médecin de match

Les arbitres officiant sur le terrain (arbitre de champ, arbitres de touche, arbitres 4 et 5) et le médecin de match doivent procéder à un test RT-PCR à M-3 de la rencontre pour laquelle ils sont désignés.

Dans l'hypothèse où un arbitre :

- est positif à un test RT-PCR, celui-ci doit être remplacé par la DTNA ;
- est symptomatique en jour de match, ce dernier ne doit pas se rendre sur le lieu de la rencontre ou s'il est déjà sur place, il doit être immédiatement placé à l'isolement en dehors de la zone sportive sanctuarisée. Celui-ci est alors remplacé selon la procédure de la DNA applicable en cas de blessure.

Pour les rencontres de TOP 14, dans l'hypothèse où un médecin de match :

- est positif à un test RT-PCR, ou
- est symptomatique entre le jour de son test et le jour du match,

la gestion du processus HIA durant la rencontre de TOP 14 est modifiée comme suit :

- les clubs font leur meilleur effort pour mettre chacun à disposition un superviseur vidéo médicale (« SVM ») lors de la rencontre pour assister leur médecin présent sur le bord du terrain,
- si l'une des deux équipes n'est pas mesure de mettre à disposition un SVM, la gestion du processus HIA est confié aux médecins d'équipe,

La Commission d'expertise Covid-19 doit être avertie dès l'apparition des premiers symptômes d'un arbitre et/ou d'un médecin de match alors qu'ils sont déjà présents dans le stade (covid19.experts@lnr.fr).



7) Vaccination

Toute personne ayant suivi un processus vaccinal complet est dispensée de maillage RT-PCR, à partir de 15 jours après la fin du processus vaccinal, et ce pendant 6 mois.

A l'issue des 6 mois, le sujet doit réaliser une sérologie laquelle devra obligatoirement être des sérologies longues IgG (IgG +/- IgM +/- IgA).

Les personnes vaccinées doivent être en mesure de pouvoir justifier d'avoir suivi le processus vaccinal complet.

À tout moment, les personnes vaccinées sont tenues de continuer à respecter strictement les gestes barrière et les règles de distanciation sociale.

8) Organisation sanitaire

Le Protocole fait partie d'un corpus réglementaire qui s'impose aux clubs intégrant le « Protocole de Gestion des manifestations sportives » adopté par le Comité Directeur des 25 juin, 3 août et 24 septembre 2020.

Le présent protocole est également complété par le « Protocole d'organisation sanitaire au sein d'un club de rugby professionnel dans le cadre de l'épidémie Covid-19 » dont la 3^{ème} version est jointe en Annexe 2.

8.1) Règles d'organisation sanitaire impératives :

8.1.1) Eviter la concentration de personnes dans les milieux clos :

Il convient de réduire le Groupe Professionnel au strict minimum et aucune personne extérieure au Groupe Professionnel ne doit rentrer en contact avec lui.

Sauf impossibilité liée aux conditions météorologiques, toutes les activités doivent se faire à l'extérieur :

- physique de course,
- musculation,
- rugby,
- réunions,
- collations.



Seules les séances vidéos sont autorisées à l'intérieur et seulement si :

- il n'est pas possible de les organiser à l'extérieur,
- le lieu où a lieu la séance vidéo est hyper ventilé,
- la distanciation sociale et le port du masque sont strictement respectés.

Les vestiaires doivent être ventilés au maximum et les joueurs, lors des entraînements, répartis dans plusieurs vestiaires. Il est nécessaire d'ouvrir toutes les fenêtres, portes, baies vitrées afin de renouveler l'air au maximum. L'utilisation des climatiseurs est proscrite.

Pour les soins :

- Les joueurs et l'ensemble du personnel médical ou paramédical (notamment les kinés) doivent porter en continu le masque pendant toute la durée des soins.
- Les soins des joueurs valides (susceptibles de participer à la rencontre de la journée suivante) doivent, dans la mesure du possible, être faits à l'extérieur.
- Les soins des joueurs blessés doivent être donnés à des heures différentes des entraînements et, dans la mesure du possible, avec des kinés différents de ceux qui font les soins des joueurs valides.
- Si les soins ne peuvent avoir lieu en extérieur, la salle de soin doit être hyper ventilée.

8.1.2) Port du masque en permanence

Le masque est obligatoire, y compris pour les Immunocovid et les personnes vaccinées.

L'ensemble des membres du Groupe Professionnel doivent arriver au club masqués et conserver leur masque en permanence sauf, pour les seuls joueurs, lors des exercices physiques.

Les staffs doivent :

- porter en continu et en tous lieux, y compris à l'extérieur, un masque,
- échanger avec les joueurs à distance, tous devant être masqués.

Pendant toute la durée de la rencontre, à l'exception des joueurs sur le terrain, l'ensemble des personnes du Groupe Professionnel doit rester masqué et respecter les distanciations sociales. Les entraîneurs doivent garder en permanence leur masque, y compris lorsqu'ils donnent des consignes (lors des entraînements ou lors des matches).



Lors des déplacements :

- le port du masque est obligatoire pendant tout le trajet (y compris pour les déplacements en car) ;
- aucune collation n'est autorisée dans le moyen de transport utilisé ;
- l'utilisation du gel hydroalcoolique est obligatoire à la montée et à la descente du moyen de transport.

8.1.3) Respect de la distanciation sociale par prise de mesure pour espacer les membres du groupe professionnel :

Conformément au Protocole de Gestion des manifestations sportives, les joueurs hors groupe sont tenus pour les rencontres à domicile (avant, pendant et après le match), (i) de rester dans les tribunes dans une zone dédiée sans accès avec des personnes extérieures à cette zone et (ii) de ne pas intégrer la zone sanctuarisée²⁵ ;

Il est demandé de ne plus faire de regroupements, de quelque nature que ce soit, en particulier :

- à l'occasion de repas,
- à l'issue des rencontres.

8.2) Règles d'organisation sanitaire recommandées

8.2.1) Lors des entraînements :

Lors des entraînements au sein des installations utilisées par le club, il est recommandé de :

- arriver au club en tenue (et en repartir en tenue).
- ne pas prendre des douches au club (les douches se prennent au domicile de chacun),
- ne pas prendre des bains glacés en indoor,
- ne pas avoir des activités indoor.

²⁵Cf . Page 56 du Protocole de Gestion des manifestations sportives.



8.2.2) Lors des déplacements :

Dans la mesure du possible, les principes d'organisation des déplacements sont les suivants :

- par avion : privilégier les vols charter,
- en car : se faire par deux cars,
- en train : privilégier la réservation d'un wagon,
- à l'hôtel :
 - o pour les personnes non Immunocovid ou non vaccinées : privilégier une chambre individuelle,
 - o prendre les repas en chambre.

8.2.3) Lors des matches :

Il est recommandé :

- d'éviter de célébrer les essais par des contacts avec ses partenaires,
- de proscrire les contacts (accolades, embrassades, etc.) avec ses partenaires ou ses adversaires à la fin des rencontres et de privilégier les haies d'honneur,
- de ne pas serrer de mains alors qu'on vient de toucher son protégé-dent²⁶.

Enfin, il est préférable que les joueurs hors groupe ne se déplacent pas lors des rencontres à l'extérieur.

9) Evolution et application du Protocole

Le Protocole est pris en application de l'article 316 ter des Règlements Généraux. Tout non-respect de ses dispositions est donc susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires.

Sous réserve des cas où le Protocole prévoit la possibilité de donner match perdu, la sanction encourue est une amende de catégorie 1.

Les évolutions du Protocole sont adoptées par le Bureau de la LNR, ou si le Bureau le juge nécessaire, par le Comité Directeur.

A titre exceptionnel, le Bureau est compétent, en cas de circonstances particulières, pour prendre une mesure dérogatoire au Protocole ou aux décisions de la Commission d'expertise.

²⁶ La salive étant l'un des vecteurs principaux de la maladie, il convient impérativement de limiter sa manipulation par le joueur. Après toute sortie de la bouche, il est demandé de se désinfecter les mains.



Annexe 1 - Synthèse

| Situations | Protocole | |
|--|--|---|
| | Gestion cas positif | Gestion cas contact (club) |
| 1 ou plusieurs staffs positifs | Isolement pendant 10 jours à compter des derniers symptômes et reprise à J+11 avec gestes barrières +++ | Le groupe professionnel continue à s'entraîner normalement |
| 1 à 2 joueurs positifs (variant classique/britannique) | Symptomatique/Asymptomatique : isolement pendant 10 jours à compter des derniers symptômes / reprise indiv à J+11 et reprise collective à J+15 | <ul style="list-style-type: none"> - Le groupe professionnel continue à s'entraîner normalement - Un test RT-PCR est à réaliser le lundi qui suit la prochaine rencontre |
| 3 joueurs positifs ou plus (variant classique/britannique) | | <ul style="list-style-type: none"> - Transmission d'une évaluation des contacts à risque par le médecin du club - Evaluation des situations au cas par cas par la Commission d'expertise, étant précisé que l'isolement des seuls cas positifs sera, dans la mesure du possible privilégiées. |
| 1 joueur/staff positif à un variant AFS/Brésilien | | <ul style="list-style-type: none"> - Isolement du groupe professionnel pendant 7 jours - Réalisation d'un test RT-PCR immédiatement et à J+7 - Reprise de l'entraînement collectif à J+8 avec les personnes négatives |



Annexe 2 - Protocole d'organisation sanitaire au sein d'un club de rugby professionnel dans le cadre de l'épidémie Covid-19

Cf. Présentation ppt jointe.